

Cédric MICHON (LUNAM Université, Université du Maine)

### *Les prélats d'État dans la France et l'Angleterre de la Renaissance*

Dans les grandes monarchies occidentales de la fin du Moyen Age, on observe une implication considérable des prélats dans le service royal<sup>1</sup>. Dans chaque royaume quelques dizaines d'entre eux connaissent un investissement tel qu'ils constituent une institution informelle, présente de manière significative, voire déterminante, dans tous les secteurs de l'administration monarchique. Dans la France et l'Angleterre de la fin du XV<sup>e</sup> et de la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècles, ces prélats d'État constituent le tiers des conseillers du roi, près de la moitié de ses diplomates, et d'importants relais du pouvoir central dans les provinces. Ils représentent donc, aux côtés des courtisans et des officiers de justice ou de finance, le troisième pilier de l'État et ils permettent d'explorer une voie nouvelle dans la réflexion sur la nature de la monarchie de la Renaissance. Leur présence révèle qu'aux côtés des voies domestiques et bureaucratiques s'exprime avec force une troisième voie d'affirmation de l'État, ecclésiastique cette fois, même si, on le verra, cette voie emprunte aux deux autres. Ces prélats d'État constituent une carte de réserve de la royauté suppléant les carences ou les défauts des courtisans et des bureaucrates et soulignant la dimension éminemment pragmatique de l'affirmation du pouvoir royal au tournant des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles.

En France, comme en Angleterre, les prélats d'État s'imposent au souverain auquel ils apportent leur compétence technique (notamment juridique, et, dans une moindre mesure, religieuse et financière) ainsi que leurs réseaux. Ils représentent de surcroît une économie substantielle pour les caisses de l'État puisqu'ils sont largement rémunérés par l'Église. En dépit de ces points communs de part et d'autre de la Manche, il faut dire d'emblée que les différences sont nombreuses. Le profil social notamment, des prélats d'État anglais et français est très différent. Gentilshommes en France, hommes nouveaux en Angleterre, les prélats d'État des deux royaumes sont issus de milieux sociaux distincts qui conditionnent leur intégration dans l'État et à la cour. Ce chapitre voudrait analyser leur action dans l'État tant sur le fond que sur la manière dont elle se passe, ainsi que les tensions qui caractérisent leur activité, coincés qu'ils sont entre des techniciens laïcs et des nobles, entre le roi et le pape.

## **I. Les prélats au cœur de l'État**

### **I.1. Le rôle clé des prélats d'État au Conseil**

En France, sous François I<sup>er</sup>, près du 1/3 des conseillers, soit une douzaine, sont des prélats d'État. Certains, en particulier des cardinaux, s'imposent au Conseil comme des spécialistes de certaines affaires, notamment les relations avec Rome (c'est le cas du cardinal Gabriel de Gramont, des cardinaux Jean Du Bellay et Charles Hémard de Denonville, puis, dans une moindre mesure du cardinal Hippolyte d'Este dans la décennie 1540). On ne saurait non plus sous estimer l'influence du cardinal Duprat à la

---

<sup>1</sup> Cédric MICHON, *La Crosse et le Sceptre. Les prélats d'État sous François I<sup>er</sup> et Henri VIII*, Tallandier, 2008.

fin de la décennie 1520 tant sur les affaires juridiques que financières<sup>2</sup>. Parmi cette douzaine, une poignée se distingue, parce qu'elle s'associe au conseiller favori, véritable protecteur du Conseil, pour former un duo à la tête du royaume. C'est le cas de l'association entre Anne de Montmorency et le cardinal de Lorraine entre 1535 et 1541, puis entre l'amiral d'Annebault et le cardinal de Tournon.

Quoiqu'il en soit, il y a clairement une domination *politique* des conseillers favoris sur les prélats d'État. Pour la seconde moitié du règne, les exemples de Montmorency et Annebault soulignent bien la domination de l'officier sur le cardinal. L'association de Montmorency et Lorraine maintient une hiérarchie très claire avec le grand maître à la direction du duo. Plusieurs épisodes l'illustrent bien. À la fin de l'année 1539, par exemple, alors que l'empereur est en route pour Paris, François I<sup>er</sup>, malade, ne peut aller à sa rencontre. Il envoie alors Anne de Montmorency et ses deux fils. Le connétable quitte la cour début novembre, laissant « derrière lui le cardinal de Lorraine, pour le remplacer temporairement dans ses fonctions auprès du roi »<sup>3</sup>. Toutefois, Montmorency entend conserver intactes ses prérogatives. Il précise à l'ambassadeur de l'empereur que, durant son voyage, aucune tentative ne doit être faite pour traiter d'un point de la paix à venir. Nettement plus équilibré, mais quand même inégal, est le couple formé par Claude d'Annebault avec François de Tournon. Martin Du Bellay résume parfaitement la situation lorsqu'il écrit que Tournon a le maniement des affaires en l'absence de l'amiral<sup>4</sup>.

La situation en Angleterre à la même époque est assez différente puisque l'on observe au contraire pendant les quinze premières années du règne la domination d'un prélat, le cardinal Thomas Wolsey, sur le Conseil et la direction du royaume<sup>5</sup>. Après lui, toutefois, aucun prélat n'occupera plus une place aussi importante. Sa chute est d'ailleurs symbolique de la laïcisation progressive du conseil d'Henri VIII. Le nombre de prélat parmi les conseillers, qui est proche de 40 % au début du règne, tombe à moins de 20 % à la fin du règne, et cela de manière irrémédiable. Cette évolution au sommet de l'État est parfaitement en accord avec ce que l'on observe aux échelons inférieurs. En effet, au niveau des services centraux, notamment de la chancellerie, on assiste à une laïcisation presque totale entre le début et la fin du règne d'Henri VIII. Pour se convaincre de la baisse d'influence des prélats à tous les niveaux de l'administration anglaise à cette époque, comparons deux instantanés : les années 1516 et 1540. En 1516, le chancelier (Wolsey, archevêque d'York), le garde du sceau privé (Ruthal, évêque de Durham), le secrétaire d'État (Pace, archidiacre du Dorset), le *Master of the Rolls* (Tunstall, futur évêque de Durham), le clerc du conseil (Eden, archidiacre de Middlesex), sont tous des prélats ou de futurs prélats. En 1540, les mêmes offices sont occupés respectivement par Audley, Fitzwilliam, Wriothsley et Sadler, Christopher Hales et William Paget, tous laïcs, juristes ou courtisans. Il est donc manifeste que le règne d'Henri VIII voit l'effacement progressif des clercs et des prélats au profit des laïcs aux différents niveaux de la machinerie centrale.

## **I.2. L'administration régionale. Le prélat, relais régional ?**

<sup>2</sup> Sur l'influence des cardinaux au Conseil voir Cédric MICHON (dir.), *Les Conseillers de François I<sup>er</sup>*, Rennes, 2011, *passim*.

<sup>3</sup> Cédric MICHON (dir.), *Les Conseillers de François I<sup>er</sup>*, *op.cit.*, p. 42.

<sup>4</sup> Voir François NAWROCKI, *L'amiral Claude d'Annebault*, thèse inédite de l'université Paris IV, soutenue le 7 mars 2009, p. 522-528.

<sup>5</sup> Quelques années plus tôt, la situation en France est comparable avec la domination du cardinal Georges d'Amboise sur le Conseil de Louis XII.

### **I.2.1. Le cas français : la fin des diocèses de Marche et le rôle d'appoint des prélats comme gouverneurs ou lieutenant du gouverneur en périodes de crises**

Le rôle régional des prélats ne se cantonne pas aux fonctions de président ou de commissaire du roi lors des séances des Etats provinciaux. Il se traduit, à l'occasion par un rôle administratif et militaire, dans le cadre d'une commission de gouverneur ou de lieutenant de gouverneur dans une province. Sous le règne de François I<sup>er</sup> on compte 20 postes de gouverneurs, souvent assistés de lieutenants, remplis par 90 individus qui sont l'objet de 124 nominations. Parmi eux, on compte 7 prélats soit 8 % qui remplissent ces fonctions à 9 reprises (7 %) <sup>6</sup>. Ces chiffres appellent au moins deux remarques. La première, c'est que les prélats sont peu présents dans les fonctions d'administration militaire des provinces. La seconde, c'est qu'ils le sont pourtant, alors même que l'on pourrait s'attendre à une absence totale. Enfin, il importe de signaler qu'ils sont souvent nommés à des postes clés à des moments cruciaux. Ainsi, en 1536, la défense de Paris et celle du Sud-Est, deux régions particulièrement menacées par les troupes impériales, sont confiées à deux prélats (les cardinaux Du Bellay et Tournon). Les fonctions qu'ils exercent sont pleinement militaires. Dans le domaine de l'administration militaire, les prélats d'État constituent donc une sorte de carte de réserve de la royauté, qui puise à l'occasion dans le vivier des prélats pour administrer une région dans un contexte de crise.

On assiste en revanche à la disparition progressive des diocèses de marche, traditionnellement confiés à des fidèles de la monarchie. Ainsi, le diocèse d'Albi, après avoir été une base arrière de la pénétration royale dans le Languedoc aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, devient un simple enjeu financier pour récompenser les serviteurs du roi et non plus un diocèse stratégique confié à des prélats d'État envoyés au bord du Tarn pour maintenir l'ordre et faire respecter l'autorité royale. On trouve toutefois quelques exemples de prélats qui agissent comme des relais du pouvoir royal dans les provinces, notamment dans le Sud-Ouest. Charles de Gramont, évêque d'Aire, puis archevêque de Bordeaux et lieutenant du gouverneur de Guyenne est l'incarnation d'un relais du pouvoir royal qui dispose d'une triple légitimité : issu d'une puissante famille du pays Basque, il jouit d'un prestige ecclésiastique fondé sur des possessions régionales (Aire et Bordeaux) tout en étant dépositaire d'une part de l'autorité royale. C'est une logique comparable qui préside à la nomination du cardinal de Tournon comme gouverneur du Sud-Est en 1536 et en 1542 ou à celle du cardinal de Clermont comme lieutenant du gouverneur de Provence en 1525. Sans disposer de bénéfices dans la région, ce sont des hommes du cru, bien introduits dans les réseaux nobiliaires régionaux, tout en étant proches du milieu royal. François I<sup>er</sup> utilise donc parfois une sorte de noblesse seconde ecclésiastique <sup>7</sup>.

### **I.2.2. Le cas anglais : la domination des prélats dans les conseils provinciaux**

En Angleterre, il convient de signaler la situation spécifique des marches écossaises et galloises <sup>8</sup>. Elles sont l'objet d'une attention particulière de la part d'un pouvoir central qui se méfie à la fois d'un risque d'invasion venant d'Ecosse ou d'Irlande et de l'indépendance des *lords* des frontières. Pour traiter cette situation, les rois d'Angleterre

<sup>6</sup> Cédric MICHON, *La Crosse et le Sceptre...*, op.cit., p. 24.

<sup>7</sup> Cédric MICHON, *La Crosse et le Sceptre. Le prélat d'État sous François I<sup>er</sup> et Henri VIII*, thèse soutenue à l'université du Maine le 13 novembre 2004, p. 163-170.

<sup>8</sup> Pour ce qui suit, voir Cédric MICHON, *La Crosse et le Sceptre...*, p. 67-70 et 73-81.

de la fin du Moyen Âge ont recours à des Conseils qui sont presque systématiquement présidés par des évêques. C'est ainsi que le *Council in the North*, le *Council in the Marches of Wales* et le *Council of the West* voient s'exercer un monopole des prélats à leur tête.

Concernant la frontière écossaise, il faut rappeler la situation particulière du diocèse de Durham qui est un comté palatin dont la fondation remonte aux lendemains de la conquête. Le but était alors de défendre la couronne contre les Ecossais en créant un pouvoir autonome dans le nord, sans courir le risque qu'il se transforme en une principauté dynastique autonome. L'évêque est ainsi un grand magnat féodal, mais sa nomination est contrôlée par la couronne. Le palatinat est encore en pleine possession de toute sa puissance au début du règne d'Henri VIII. Le XVI<sup>e</sup> siècle voit une évolution radicale dans l'administration du nord du Royaume. Si Henri VII choisit de se reposer largement sur les barons et la *gentry* pour la gestion quotidienne, Henri VIII retourne à un gouvernement par conseil. En 1530, le Conseil du nord est ressuscité, avec Cuthbert Tunstal, évêque de Durham, comme président. Progressivement, la juridiction du Conseil s'impose face à celle du palatinat. L'innovation la plus radicale intervient lorsque le 14 avril 1536, Cromwell fait passer au Parlement le *Resumption Act* dont l'objectif est d'effacer la juridiction de Durham au profit de la suprématie royale sur l'Église et l'État. A compter de cette date, les offenses ne sont plus contre la paix de l'évêque, mais contre la paix du roi et les assignations doivent être faites au nom du souverain qui est le seul à pouvoir pardonner aux félons. Les cours de justice de l'évêque sont maintenues, mais la justice est rendue au nom du roi qui nomme tous les officiers et reçoit toutes les amendes. En guise de compensation, dérisoire, il est décidé que l'évêque et son chancelier sont, *ex officio*, juges de paix. Tunstall exerce alors une autorité équivalente à celle d'un évêque de Durham d'avant la réforme de 1536, mais ce n'est plus en tant qu'évêque du diocèse qu'il le fait, mais en tant que président du Conseil du nord. Le souverain entend exploiter la puissance temporelle de l'évêque, puis la vider de sa substance. L'astuce consiste ici à substituer une légitimité royale à une légitimité féodale tout en conservant le même individu. Sur les conseils de Thomas Cromwell, Henri VIII procède ainsi à une véritable vampirisation du comté palatin de Durham. Une fois la substitution effective, Henri VIII ôte la présidence à Tunstall. En juin 1538, il le rappelle à Londres. Robert Holgate, vice-président du Conseil, assure les fonctions de Tunstall avant de devenir président à son tour, en juillet 1538. Au terme de ces réformes impulsées par Henri VIII et Thomas Cromwell, le comté de Durham a perdu sa puissance et son autonomie, son évêque n'est plus président et est remplacé par un prélat possessionné au Pays de Galles. L'affaire est terminée. Il est clair qu'Henri VIII refuse qu'un prélat d'État tire une partie de sa légitimité de son diocèse. Toute son autorité doit lui venir du roi. A la frontière galloise, le pouvoir royal adopte une stratégie plus complexe.

D'une part, il utilise des prélats qui n'ont pas ou peu d'attaches régionales et qui sont donc, avant toute chose, des hommes du pouvoir, peu sensibles aux pressions locales car ils ne doivent leur légitimité qu'à la délégation d'autorité qui leur est conférée par le roi. C'est le cas de Rowland Lee, évêque de Coventry et Lichfield, président du *Council in the Marches of Wales* dans la décennie 1530. Mais d'autre part, un acte du Parlement de 1536 unit le Pays de Galles à l'Angleterre et choisit donc de s'appuyer sur l'élite locale pour la domestication des nouveaux comtés. On voit clairement combien deux logiques sont à l'œuvre dans l'affirmation sur le Pays de Galles de l'autorité de l'État central : d'une part, il s'agit d'exploiter le prélat d'État, homme nouveau, indépendant des réseaux de sociabilité locaux, et d'autre part, il s'agit d'exploiter les élites locales.

## **II. Entre l'Église et l'État**

L'Église n'est pas un état d'origine. Le prélat, né gentilhomme ou bourgeois, est un être social nouveau issu d'une transformation par l'Église, avec l'approbation du roi. Le prélat est donc, par nature, coincé entre une double fidélité à son institution d'accueil et au créateur de son état nouveau. N'y-a-t-il pas un risque de conflit d'intérêts entre plusieurs allégeances, royale pontificale et ecclésiastique ? Entre le roi et le pape, l'Église nationale et l'Église universelle, quelles fidélités guident le prélat d'État ? Disons le d'emblée, il n'y a quasiment pas de tension entre le service du pape et celui du souverain. Le destin des prélats d'État est national, il n'est pas romain. En témoigne notamment la rapidité de la soumission des prélats anglais à la Suprématie royale. La question doit donc être déplacée au problème de la fidélité aux privilèges de l'Église nationale par rapport aux empiètements éventuels du pouvoir royal dont les Prélats d'État sont des serviteurs éminents. De l'Église ou du roi, que choisissent les prélats en cas de conflit ? Entre concordat et suprématie, les prélats acceptent-ils sans discussion l'autorité du souverain ? En France, l'acceptation de l'autorité royale sur l'Église est générale. En Angleterre, la situation est plus complexe. Il faut distinguer deux choses : d'une part la soumission à la terreur théologique et d'autre part l'attachement aux privilèges de l'Église anglaise.

### **II.1. Le cas anglais : entre soumission à la terreur théologique et défense des libertés de l'Église nationale**

En effet, les prélats d'État anglais ne s'opposent qu'exceptionnellement à la volonté royale en matière théologique. Ils peuvent avoir des options contraires à celles du roi, mais elles ne donnent qu'exceptionnellement lieu à une opposition formulée et combattive. En Angleterre, en particulier, tous les opposants potentiels sont l'objet de campagnes savamment menées pour les précariser et ils n'ont de cesse de se justifier de n'avoir rien fait contre la volonté du roi. Les prélats d'État, en particulier ceux qui n'ont suivi qu'avec réticence les réformes du roi d'Angleterre, semblent habités d'une véritable terreur à l'idée de pouvoir être accusés de négligence dans la surveillance doctrinale de leur diocèse ou de s'éloigner du sentier étroit et tortueux tracé par le roi en matière religieuse. Ces attaques répétées expliquent pourquoi des prélats comme John Clerk prennent régulièrement les devants pour montrer qu'ils sont parfaitement orthodoxes. On pourrait multiplier les exemples un peu pathétiques de ces puissants prélats qui s'adressent à Cromwell à propos d'affaires d'apparence futile, mais qu'ils semblent prendre très au sérieux.

Si les prélats d'État anglais se soumettent rapidement à la Suprématie royale et s'efforcent de coller aux va-et-vient de la politique religieuse d'Henri VIII, ils montrent en revanche un très grand attachement aux libertés et aux privilèges de l'Église nationale. Le cas de Stephen Gardiner en est l'illustration la plus éclatante. En 1532, alors qu'il est évêque de Winchester, en pleine ascension, et que son horizon est l'archevêché de Canterbury et la chancellerie d'Angleterre, il brise net l'élan de sa carrière en prenant la défense de l'autonomie législative et judiciaire de l'Église d'Angleterre menacée par Henri VIII qui s'attaque notamment à l'indépendance des officialités diocésaines (les tribunaux épiscopaux). L'attachement aux libertés et aux privilèges de l'Église d'Angleterre n'est donc pas seulement l'affaire de prélats extérieurs aux réseaux du pouvoir (John Fisher) ou de prélats d'État en fin de carrière (William Warham). Un jeune loup comme Gardiner risque son avenir sur une question, qui peut sembler secondaire, ou, au moins, ne l'affecter qu'indirectement. Il existe donc

bien une double fidélité du prélat d'État anglais. Elle ne réside pas toutefois dans la concurrence exercée par l'autorité pontificale, mais dans l'attachement aux libertés de l'Église nationale. Pour elles, prélats et prélats d'État, jeunes et vieux, sont prêts à exposer leur vie ou leur avenir. En 1547 encore, d'ailleurs, alors qu'il est aux portes de la prison, en pleine minorité d'Edward VI, alors que le pouvoir est aux mains des réformateurs, Stephen Gardiner réagit de la même manière, avec fermeté, lorsqu'une commission royale renouvelle la juridiction épiscopale en qualifiant les prélats de « *délégués* » et non de « *juges ordinaires* », c'est-à-dire en affirmant qu'ils ne disposent pas d'une juridiction naturelle sur les affaires ecclésiastiques et qu'ils tirent leur autorité d'une délégation du souverain<sup>9</sup>.

## II.2. Le cas français.

### II.2-1. La défense d'intérêts cardinalices ?

Le nombre des cardinaux à la cour de François I<sup>er</sup> pose un problème particulier. Les cardinaux sont, par définition, encore plus que les autres prélats, coincés entre le pape et le roi. Une fois leur chapeau obtenu, les cardinaux sont-ils vus avant tout comme des conseillers et serviteurs du souverain ou comme des hommes du pape ? Pour formuler autrement la question : y-a-t-il un parti des cardinaux ? Leur attitude est parfois ambiguë. Jean de Lorraine par exemple est attaché à une institution qui défend les intérêts des cardinaux. Devant la perspective du concile, en 1540, il déclare au légat Marcello Cervini :

Marcello, je te parlerai en cardinal. En Allemagne, on s'occupera de la ruine de nos chapeaux et il nous faut garder l'œil ouvert<sup>10</sup>.

De la même manière, on observe une solidarité cardinalice. Ainsi, les cardinaux de Lorraine, de Tournon et Du Bellay se montrent soucieux à l'occasion des intérêts de l'Église catholique, de la papauté et des prélats, en prenant garde de ne pas y mêler le roi. Du Bellay rapporte ainsi aux cardinaux de Lorraine et de Tournon une séance du consistoire de décembre 1535 durant laquelle le pape a « *bien blasmé la compaignye et soy-mesmes de la longue dissimulation dont il avoit esté usé en la matiere d'Angleterre* » et a affirmé sa détermination à condamner l'Angleterre. Du Bellay rapporte cette séance houleuse aux cardinaux de Lorraine et de Tournon, non parce qu'ils sont conseillers du roi, mais parce qu'ils sont cardinaux :

Je vous ay bien voulu compter ces nouvelles de nostre escolle (...) jusques icy, je n'en ay mandé au Roy que le moins que j'ay peu pour ne riens alterer, mais si est-ce que j'en ay eu et ay souvent des morceaulx a avaler qui ne sont de digestion bien aisee (...) Je vous ay bien voulu compter des affaires de la compaignye comme a ceulx a qui il appartient de les entendre, estant asseuré que vous sçaurez bien garder le serment de l'espee<sup>11</sup>.

<sup>9</sup> Cédric MICHON, *La Crosse et le Sceptre...*, p. 183.

<sup>10</sup> Cité et traduit par Alain TALLON, *La France et le concile de Trente (1518-1563)*, Rome, 1997, p. 110.

<sup>11</sup> *Correspondance du cardinal Jean Du Bellay*, R. SCHEURER et Loris PETRIS éd., Paris, 1969-2008, 4 tomes (désormais *CCJDB*), II, p. 210-218 (Jean Du Bellay aux cardinaux de Lorraine et de Tournon, Rome, 22 décembre 1535).

On dispose d'ailleurs de quelques témoignages indiquant que François I<sup>er</sup> semble lui-même considérer ses prélats en général et ses cardinaux en particulier comme des courtisans à part. Ainsi, lorsque Jean Du Bellay, à Rome, demande à François de Tournon d'intervenir auprès du roi pour obtenir l'autorisation de faire couper des bois de son abbaye de Longpont dans le diocèse de Soissons, le cardinal lui rapporte le refus du souverain qui « s'est mitz en collere contre nous dizant qu'il clorra la main a tous les prelatz de pouvoyr vendre les bois<sup>12</sup> ».

Pour autant, les cardinaux affirment, régulièrement, leur attachement aux libertés de l'Église gallicane. Gabriel de Gramont qui se déclare « *a jamais serviteur feable et vray disant* » de Clément VII considère comme « *frivole* » le mécontentement proclamé du pape devant l'octroi de décimes par l'Église gallicane. Pour lui, c'est une chose parfaitement naturelle qui n'appelle ni commentaire, ni mécontentement<sup>13</sup>. Du Bellay lui, n'hésite pas à se déclarer ouvertement gallican lors du transfert à Bologne du Concile de Trente. Paul III hésite à valider ce transfert et le cardinal demande à Henri II d'exiger de Paul III qu'il se prononce, commentant

lequel jugement vous ne devez laisser floter vostre Eglise Gallicane, ne sçachant pas à quel vent elle doit tourner ; je dis vostre, pour autant que vous en estes par vos tiltres et privilèges Apostoliques le vray Protecteur, selon le serment que vous en avez fait à vostre Sacre, comme tous les Roys vos Prédécesseurs depuis Clovis<sup>14</sup>.

La classique demande d'instructions, légèrement agacée, de l'ambassadeur prend ici la forme d'un manifeste gallican. Ces protestations de gallicanisme signifient-elle une acceptation du pouvoir royal sur l'Église de France ? Quelle est, notamment, l'attitude des cardinaux français face à l'autorité du souverain en matière de nominations aux bénéfices ?

### II.3. Concordat de Bologne et droit de nomination royal

Alain Tallon a évoqué la « vague déferlante » des vitupérations contre le droit de nomination royal formulé dans le concordat de Bologne<sup>15</sup>. On connaît l'opposition de départ du parlement et de l'Université de Paris. On connaît aussi la défense nuancée du principe de l'élection aux bénéfices majeurs faite par Claude de Seyssel<sup>16</sup>. Toutefois, sous François I<sup>er</sup> et Henri II, la monarchie fait tout pour bâillonner cette opposition<sup>17</sup>. Les prélats d'État sont parfois concernés par les nominations précoces qui font scandales. Il faut toutefois attendre la crise politique et religieuse des années 1560 pour que l'opposition s'exprime pleinement, y compris chez des proches du pouvoir comme le cardinal de Lorraine et d'autres prélats français qui, à Trente, regrettent un droit de nomination royal, qui permet au pouvoir de confier des évêchés à des brutes, des hérétiques et des ignares<sup>18</sup>. Par la suite, chaque fois que le clergé de France a l'occasion de s'exprimer comme ordre, il demande le rétablissement des élections, notamment aux Etats de Blois de 1576 ou lors des assemblées du clergé de 1582 et 1585 ou encore lors

<sup>12</sup> CCJDB, II, p. 192. François de Tournon à Jean Du Bellay, Pagny, 10 décembre 1535.

<sup>13</sup> Archivio Segreto Vaticano, A.A. Arm. I-XVIII, n° 2514. Gabriel de Gramont à Clément VII, Plaisance, 29 décembre [1532].

<sup>14</sup> Jean Du Bellay au roi, de Rome, le 14 septembre 1548 cité par Alain TALLON, *Conscience nationale et sentiment religieux en France au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, 2002, p. 92-93.

<sup>15</sup> Alain TALLON, *Conscience...*, p. 110-122

<sup>16</sup> C. de SEYSEL, *La monarchie de France et deux autres fragments politiques*, éd. J. Poujol, Paris, 1961, p. 126 (cité par A. Tallon, *Conscience...*, p. 112).

<sup>17</sup> Alain TALLON, *Conscience...*, p. 113.

<sup>18</sup> Alain TALLON, *Conscience...*, p. 114 et *id.*, *La France...*, p. 664 sq.

des seconds Etats généraux de Blois en 1588-1589<sup>19</sup>. Quelle est la position des prélats d'État français sur cette question, alors que le pouvoir royal est fort et qu'ils ont tout à gagner à un quasi monopole dans l'attribution des bénéfices ? On ne sera pas surpris qu'il n'y ait aucune hostilité *exprimée* au principe du droit de nomination royal. Cela signifie-t-il pour autant qu'ils sont disciplinés lorsqu'ils convoitent un bénéfice ? Dans l'écrasante majorité des cas, la réponse est oui. De manière générale, les prélats d'État ne s'opposent pas à la volonté du roi sur les nominations<sup>20</sup>.

### III. Docteurs et gentilshommes

En 1544, Jean Du Bellay obtient l'archevêché de Bordeaux grâce à la protection de la duchesse d'Etampes. L'amiral d'Annebault accepte cette promotion à condition qu'une pension de 2000 écus soit prélevée sur les revenus du bénéfice. Lorsque Du Bellay apprend que cette pension a été montée à 4000 écus, il se présente à la cour et une altercation l'oppose alors à l'amiral, qui nous est rapportée par l'ambassadeur du duc de Ferrare :

Vous êtes, lui dit [l'amiral], le plus hâbleur des gentilshommes de France, et si vous n'étiez d'église, par ma foi, je vous donnerai dix coups de poings ». Le cardinal lui répond : « Je suis un homme de bien, mais c'est bien de vos pratiques de sans cesse faire le bravache avec qui ne fait pas profession des armes<sup>21</sup>.

Sans se battre, le cardinal Du Bellay répond donc avec hauteur à qui le provoque, comme un gentilhomme auquel, simplement, l'usage des armes serait prohibé. Deux ans plus tard, une altercation oppose au conseil d'Henri VIII, Gardiner à Dudley au terme de laquelle il semble que l'évêque de Winchester ait reçu une gifle<sup>22</sup>. Les récits qui rapportent cette histoire n'évoquent aucune réaction de l'évêque. Il est victime et non acteur. Cette gifle est sans doute le symbole extrême de sa situation de technicien parvenu. On a peine à imaginer Jean Du Bellay ou François de Tournon giflés par un autre conseiller. Ces deux épisodes symbolisent la différence dans la nature de l'intégration curiale des prélats français et anglais. La situation des prélats d'État anglais à la cour est donc très différente de celle de leurs homologues français. Isolés socialement et culturellement, ils ne bénéficient pas des solidarités familiales et courtisanes. Ils sont donc contraints de leur substituer une troisième solidarité, universitaire.

On peut ainsi opposer d'une part l'intégration scintillante des prélats d'État français et d'autre part, l'intégration bureaucratique et plus terne des prélats d'État anglais. Proches sur le plan institutionnel, les prélats d'État français et anglais proviennent d'origines très différentes. Les prélats des villes et des collèges d'Outre-Manche s'opposent aux prélats des champs et de la cour du royaume de France, élevés non avec de futurs marchands de draps mais avec des gentilshommes destinés à tomber aux côtés du roi dans les campagnes italiennes et à s'adonner aux multiples plaisirs de la cour. C'est donc naturellement, par héritage, que les prélats d'État français pénètrent l'entourage royal là où leurs homologues anglais le font par la voie administrative et la carrière juridique.

<sup>19</sup> Alain TALLON, *Conscience...*, p. 118.

<sup>20</sup> Cédric MICHON, *La Crosse et le Sceptre...*, *op.cit.*, p. 223-229.

<sup>21</sup> Arch. di Stato di Modena, Archivio Estense, Cancelleria, Sezione EsteroCarteggio Ambasciatori, Francia [désormais Arch. di Stato di Modena], busta 21, lettre de Giulio Alvarotti au duc de Ferrare, Verneuil, 1<sup>er</sup> juin 1545.

<sup>22</sup> Cédric MICHON, thèse citée, p. 342.



Les origines familiales et culturelles des prélats d'État conditionnent donc, dans les deux royaumes, des modes d'intégration radicalement différents.

### III.1 La parfaite intégration des prélats français à la cour

De manière générale, les prélats d'État français sont parfaitement intégrés à la vie de la cour, formés qu'ils sont à la sociabilité nobiliaire<sup>23</sup>. On sait que le cardinal de Lorraine est l'un des piliers des fêtes du roi et qu'à chaque fois, son arrivée est éclatante, qu'il apparaisse déguisé en crevette, en satyre, en Turc enturbanné, en ours ou en ermite couvert de feuilles et de branchages. On sait également que tous ces prélats sont des chasseurs émérites, sur le modèle du cardinal Du Bellay. Certains ajoutent à la chasse des talents au jeu de paume. C'est notamment le cas de François de Tournon et Jean de Lorraine, partenaires du roi dans cette discipline. Un autre élément est toutefois encore plus significatif de la parfaite intégration des prélats d'État à la cour de France : leur participation aux jeux de l'amour. Le plus jouisseur des cardinaux français, Jean de Lorraine, s'affiche régulièrement avec ses maîtresses. Cavalerio Sacrato, ambassadeur du duc de Ferrare, rapporte même les modalités du mariage de l'une d'entre elles :

Une vénitienne appelée Benevuta, qui fut la maîtresse de monseigneur le cardinal de Lorraine [a été marié à un gentilhomme étranger à la cour] (...) sa majesté lui a donné une dot de 1500 ducats auxquels monseigneur le cardinal a ajouté 500 ducats<sup>24</sup>.

De son côté, le cardinal François de Tournon va encore plus loin, puisque, d'après les indications de l'ambassadeur de Ferrare, il aurait été l'amant de la veuve de l'amiral Chabot :

Le cardinal de Tournon, par amour pour l'Amirale, qu'il courtise avec passion [littéralement : en bramant comme un cerf] et que l'on dit éperdument amoureux d'elle, persécute le chancelier Poyet qui, pour avoir injustement condamné l'amiral est à présent en prison<sup>25</sup>.

Il importe peu à vrai dire que le cardinal et la veuve de l'amiral aient partagés ou non le même lit. Il est intéressant en revanche de signaler que cette perspective ne surprend pas outre mesure l'ambassadeur de Ferrare. On tient là l'une des différences fondamentales entre les prélats d'État français et anglais. On a peine à imaginer en effet Richard Sampson, Cuthbert Tunstall ou Stephen Gardiner amants de la veuve du duc de Suffolk ou de lady Shrewsbury. Ce sont des clercs et des docteurs. Les cardinaux français tiennent en revanche davantage du courtisan que du maître de Sorbonne. Le cas de Du Bellay est significatif puisque des rumeurs de mariage tournent autour de lui<sup>26</sup>. Là encore, ce n'est pas tant la réalité de la liaison qui importe que sa possibilité. A l'exception des jeux guerriers, où ils ne sont présents qu'en parole, les prélats d'État français participent donc à l'ensemble des activités de cour et s'y distinguent parfois par leur excellence. Cela s'explique par leur origine sociale ainsi que par le soutien qu'ils reçoivent de leur vaste parentèle.

Les prélats d'État français sont donc à la fois des héritiers (issus de familles dont l'intégration aulique remonte à plusieurs générations), des clients (qui attachent leur pas à un puissant patron) et des chefs de clan (qui s'efforcent de renforcer la position de leur

<sup>23</sup> Pour ce qui suit, voir Cédric MICHON, *La Crosse et le Sceptre*, op.cit., p. 116-20.

<sup>24</sup> Arch. di stato di Modena, busta 15, Cavalerio Sacrato au duc de Ferrare, 8 septembre.

<sup>25</sup> Arch. di Stato di Modena, busta 21. Giulio Alvarotti au duc de Ferrare, Tours, 3 avril 1545.

<sup>26</sup> Cédric MICHON, *La Crosse et le Sceptre...*, p. 119-120.

parentèle). Les prélats de la cour de France sont donc liés aux courtisans laïcs par des liens familiaux aussi bien que culturels, politiques et sociaux. C'est la raison pour laquelle la collaboration entre prélats et officiers se fait sans aucune difficulté. D'ailleurs, on l'a vu, au sommet de l'Etat, une succession de couples officiers/prélats peut être observée. C'est ainsi que la collaboration du cardinal de Tournon et de l'Amiral d'Annebault dans la décennie 1540 succède à celle qui a prévalu quelques années plus tôt entre le cardinal de Lorraine et le Grand-Maître. Là encore, le laïc complète le prélat, le guerrier le technicien. Avançant de concert, ils font face ensemble aux critiques et aux cabales que leur puissance engendre. La duchesse d'Etampes s'y brise les reins, qui tente d'éliminer Tournon en le faisant accuser de malversation par son protégé Saint-Cirgues, au printemps 1545. Au Conseil, l'amiral défend avec la plus grande fermeté son collègue Tournon, justifiant l'analyse de l'ambassadeur de Ferrare qui affirme que le cardinal et l'amiral sont « deux corps mais une seule âme »<sup>27</sup>. L'analyse de l'ambassadeur de Ferrare sur la nature des liens entre l'amiral et le cardinal souligne combien les prélats d'État du règne de François I<sup>er</sup> sont proches des courtisans avec lesquels ils collaborent sans peine. Jamais un ambassadeur italien séjournant à Hampton Court n'aurait pu faire une telle analyse de la collaboration de Wolsey et du duc de Norfolk à la fin de la décennie 1520, dans un contexte insolite qui voyait le plus grand féodal d'Angleterre seconder le fils d'un boucher d'Ipswich dans le service du prince. A l'inverse, les prélats du règne de François I<sup>er</sup>, introduits à la cour dès leur plus jeune âge par un parent détenteur d'une charge dans la maison du roi ou d'un important office de justice s'intègrent sans effort aux jeux de la cour et bénéficient donc d'une double solidarité familiale et clientélaire, qui assure leur carrière et les apparente à des courtisans. La situation anglaise est radicalement différente.

### III.2. La Cambridge Connection

Tout d'abord, à quelques exceptions près, les prélats d'État sont issus de familles qui sont quasiment inexistantes politiquement, y compris sur le plan local. Aussi, lorsqu'ils atteignent les sommets de l'appareil d'État, les prélats d'État anglais se retrouvent dans une situation de parvenu. Isolés socialement et culturellement, les prélats d'État anglais substituent aux solidarités familiale et nobiliaire une solidarité universitaire. Cette situation apparaît de manière particulièrement éloquente dans le cas des prélats issus de Cambridge, à tel point que j'ai choisi de parler d'une véritable *Cambridge Connection* dans le gouvernement et à la cour d'Henri VIII.

Plusieurs éléments expliquent la naissance de cette nébuleuse. D'abord la période 1515-1525 correspond à une véritable décennie miraculeuse pour l'université de Cambridge. Durant cette période, Richard Sampson, Rowland Lee, Stephen Gardiner, Edward Foxe, Thomas Wriothesley, William Paget, Thomas Cranmer et Robert Holgate se succèdent sur les bancs de l'université. La fin de la décennie 1520 voit donc l'affirmation sur la scène politique de 4 diplômés de Cambridge, appelés à faire une belle carrière au service d'Henri VIII. Ce sont, par ordre d'entrée en scène, Gardiner, Foxe, Cranmer et Sampson. Gardiner entre au service de Wolsey entre 1523 et 1525 et devient rapidement l'un de ses premiers assistants. Dans son passage au service de Wolsey, il a sans doute été aidé par Richard Eden, un ancien de Trinity Hall, proche de sa famille et devenu clerc du conseil en 1512 et peut-être par Richard Sampson, vicaire général de Wolsey à Tournai et ancien professeur à Cambridge du temps des études de Gardiner. Ainsi, grâce à l'appui d'un ou deux anciens de Cambridge, Gardiner se trouve rapidement en position d'exercer un contrôle sur le recrutement d'autres assistants. C'est ainsi qu'il est

<sup>27</sup> Arch. di Stato di Modena, busta 21, G. Alvarotti au duc de Ferrare, Tours, 3 avril 1545.

sans doute à l'origine, vers 1527, de l'entrée au service du cardinal, d'Edward Foxe, qu'il a rencontré à Cambridge. En 1529, les deux hommes attirent l'attention du roi sur Cranmer, autre camarade de Cambridge<sup>28</sup>. Les 3 hommes sont ensuite en mesure d'appuyer l'entrée au service du roi de leurs anciens étudiants. C'est ainsi que Thomas Thirlby, Nicolas Heath, William Paget et Thomas Wriothesley sont introduits dans les cercles du pouvoir au début de la décennie 1530. Thirlby, ancien élève de Gardiner, reçoit la protection de Thomas Cranmer ; Nicholas Heath celle d'Edward Foxe tandis que William Paget et Thomas Wriothesley voient leur carrière lancée par Gardiner qu'ils ont eu comme professeur et à la maison duquel ils appartiennent. Lorsque commence la décennie 1530, une véritable *Cambridge Connection* est en place et contrôle une grande partie des affaires de l'État. Pourtant, la radicalisation religieuse de la décennie 1530 va méthodiquement la faire éclater.

C'est d'abord Gardiner qui s'oppose au printemps 1532 aux réformes ecclésiastiques voulues par Henri VIII. Sa disgrâce n'est pas éclatante, mais l'élan de sa carrière est brisé et, au début d'avril 1534, il est exilé dans ses terres. L'effacement de Gardiner crée dans l'entourage royal une zone dépressionnaire dans laquelle vont s'engouffrer toutes les forces ambitieuses du moment. La *Cambridge Connection* a horreur du vide et va remplacer Gardiner partout où elle le peut. Quatre hommes vont particulièrement tirer profit de l'effacement de Gardiner. Trois clercs, tout d'abord : Edward Foxe, Richard Sampson et Thomas Cranmer qui, pour deux d'entre eux au moins, doivent beaucoup à Gardiner. Le quatrième homme est Thomas Cromwell qui, tout en n'appartenant pas à la *Cambridge Connection*, va s'appuyer sur deux jeunes membres de cette dernière : William Paget et Thomas Wriothesley.

Par la suite, Gardiner, leader originel de la *Cambridge Connection*, est envoyé en mission en France pendant près de 3 ans (1535-1538). A son retour à la cour, en 1538, il s'efforce de renforcer sa position. Eloigné de Norfolk et du reste de l'aristocratie, il s'efforce donc de réactiver la *Cambridge Connection*. Elle a toutefois changé de visage. Thomas Cranmer lui est très opposé religieusement. Edward Foxe vient de mourir. Il lui reste donc Thomas Thirlby sur lequel il a toujours pu compter. A la mort de Cromwell, décapité le 28 juillet 1540, il va s'efforcer de reconquérir Thomas Wriothesley, devenu avec Ralph Sadler le principal secrétaire du souverain<sup>29</sup>.

Le rapprochement de Gardiner avec Wriothesley est facilité par le fait que ce dernier a épousé la nièce du prélat<sup>30</sup>. Wriothesley entretient d'ailleurs des relations amicales avec son beau-frère Germain Gardiner qui remplit auprès de son oncle l'évêque Stephen Gardiner les fonctions de secrétaire<sup>31</sup>. Les relations de Gardiner et Wriothesley s'améliorent donc rapidement à partir de 1540. Lorsqu'en 1544, Wriothesley est promu chancelier à la mort d'Audley, Gardiner bénéficie donc d'un puissant soutien à la cour. Toutefois, la *Cambridge Connection* a traversé des crises dont elle ne se relèvera pas.

<sup>28</sup> Signalons toutefois que ce n'est pas là la première trace de l'emploi de Cranmer par l'État royal. En 1527, déjà, il a été envoyé en mission en Espagne avec Edward Lee (D. MACCULLOCH, *Thomas Cranmer*, Yale, 1996, p. 33-34).

<sup>29</sup> Jusqu'en 1540, Wriothesley est gêné dans ses relations avec Gardiner par sa fidélité à Cromwell. En retour, Gardiner est décidé à ne pas le ménager. C'est pourquoi, lors des élections au Parlement de 1539, il fait tout son possible pour s'opposer à l'élection aux Communes pour l'Hampshire de Wriothesley (PRO, SP 1/144, f° 197 (LP, XIV/I, 634). Ses efforts n'aboutissent pas et son ancien protégé est triomphalement élu (PRO, SP 1/158, f° 153-154 (LP, XV, 437).

<sup>30</sup> LP, XII/I, 1209; II, 47 et J.A. MULLER, *Stephen Gardiner and the Tudor Reaction*, Londres, 1926, p. 361.

<sup>31</sup> PRO, SP 1/126, f° 134 (LP, XII/II, 1099, p. 385-386); PRO, SP 1/129, f° 34 - LP, XIII/I, 266, p. 92); PRO, SP 1/129, f° 71-82 - LP, XIII/I, 327, p. 109; PRO, SP 1/129, f° 173 - LP, XIII/I, 448, p. 164; SP, VIII, p. 52, Wriothesley à Cromwell, Newington, 27 septembre 1538).

D'abord, les différends religieux amènent Gardiner, Thirlby et Wriothesley à prendre des directions opposées à celles de Foxe, Cranmer et Paget. Ensuite, la concurrence des laïcs se fait de plus en plus forte. Délogeant progressivement les hommes d'Eglise de tous les offices clés de l'administration du royaume, ils sont amenés à s'opposer à la concurrence cléricale. Des anciens de Cambridge comme Audley ou Paget expriment à l'occasion leur méfiance des prélats. Soumise à la tension des carrières et des orientations religieuses, la *Cambridge Connection* finit par se diviser en deux camps antagonistes et se nier elle-même. Elle disparaît victime de sa réussite : dans l'aire des aigles, le plus puissant des aiglons tue le plus faible. A la fin du règne d'Henri VIII, Paget chasse Wriothesley, et Cranmer vient à bout de Gardiner.

Il est donc clair que si les prélats d'État occupent, en France et en Angleterre, un poids politique et administratif comparable, leur mode d'intégration à la cour et les relations qu'ils nouent avec les autres courtisans sont d'une nature très différente en raison d'origines sociales et culturelles radicalement différentes. Là où le prélat d'État français est un prélat courtisan, le prélat d'État anglais est un prélat technicien, rejeté comme tel par l'aristocratie, ancienne ou récente.

### **Conclusion. La mort du prélat d'État**

Il est donc manifeste que les prélats d'État jouent un rôle tout à fait essentiel dans l'État sous les règnes de François I<sup>er</sup> et d'Henri VIII. Il est tout aussi clair que les logiques à l'œuvre sont d'une nature très différente en France et en Angleterre. On peut ainsi opposer, dans l'étude des prélats d'État le règne des gentilshommes en France à celui des docteurs en Angleterre. On ne peut que s'interroger sur la dimension volontaire ou non de cette présence ecclésiastique dans l'administration monarchique. Tout bon ménager de l'État ne pourrait que vanter les multiples intérêts représentés par l'association de prélats aux courtisans et aux techniciens laïcs dans le service de l'État. Il serait tentant de faire des prélats d'État le fruit de la rencontre d'une stratégie et d'une ambition. Stratégie d'un Etat qui aurait bien compris ses intérêts et ambition de cadets de provinces brillants auxquels le service de l'État offre, par le biais de l'Église, la perspective de carrières éclatantes. Rien ne l'atteste et si l'on peut sans doute conserver la seconde partie de la proposition (l'ambition individuelle de ces prélats), il faut vraisemblablement substituer à la première la nécessité qu'il y a, pour un Etat en plein essor, de rechercher, partout où ils se trouvent, des serviteurs compétents. Deux éléments l'attestent. L'accroissement conjoncturel des prélats d'État quand les circonstances l'exigent. Leur disparition finale.

Pour le premier point, comment expliquer, en Angleterre, la montée en puissance à la fin de la décennie 1520 de Stephen Gardiner, Edward Foxe, Thomas Cranmer et Richard Sampson, si ce n'est par les besoins spécifiques en juristes et en théologiens engendrés par les procédures d'annulation du mariage d'Henri VIII ? A la même époque, en France, à partir de 1525-1526, comment expliquer la soudaine arrivée sur scène de Gabriel de Gramont, François de Tournon, Jean Du Bellay et Jean de Lorraine si ce n'est par l'hécatombe de Pavie qui a troué les rangs des courtisans ? En ce qui concerne le second point, comment expliquer la disparition rapide des prélats d'État, dès Elisabeth, pour l'Angleterre, et aux lendemains des guerres de Religion pour la France ? Deux raisons essentielles semblent devoir être retenues. La première est la redéfinition du rôle du prélat dans la société. La fonction pastorale de l'évêque est réaffirmée et suivie d'effets dans l'Angleterre anglicane. Avec cinquante ans de décalage, le prélat français se voit à son tour fermer les portes de l'État dans le contexte de la réforme catholique. Ce recentrage sur les fonctions pastorales est couplé à un développement de l'État qui donne aux laïcs des moyens propres pour s'imposer. Dans un contexte qui

voit la multiplication et la spécialisation des officiers, le prélat d'État polyvalent n'a plus de raisons d'être. La laïcisation du pouvoir, entamé au XIII<sup>e</sup> siècle, accélérée au XIV<sup>e</sup> siècle, connaît ainsi son aboutissement dès 1550 en Angleterre, une cinquantaine d'années plus tard en France.

C'est ainsi que l'on peut identifier une troisième voie de la formation de l'État à travers une institution informelle qui révèle la dimension éminemment pragmatique de l'affirmation du pouvoir royal. Dans cette optique, la disparition des prélats d'État dans la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle peut-être interprétée comme une nouvelle mue de l'appareil d'État, aussi bien en France qu'en Angleterre.